



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des centres socioculturels**

Dossier suivi par  
**Monsieur Frédéric TELLE**  
Directeur du centre socioculturel DUMAS  
Tél : 03.21.77.45.60  
ftelle@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CDi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260511-DEC2026\_89-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

DECISION N° 2026 - 89

NOMENCLATURE 1 - 1

## **DECISION DU MAIRE**

DECISION PORTANT CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE DE MARIONNETTES A FIL DANS LE CADRE DES ACTIVITES HIVERNALES POUR LE CENTRE SOCIOCULTUREL DUMAS PORTE PAR LA VILLE

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégation de signature des Adjointes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 portant renouvellement du projet social par la demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le centre socioculturel Dumas,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat de projet du centre socioculturel Dumas présenté par la Ville pour la période 2023/2026.

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3 1°,

Considérant que la représentation du spectacle de marionnettes intitulé « Monsieur carnaval » nécessite la signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec la société SAS BOUCLET'S – THEATRE MARISKA représentée par Messieurs Guillaume et Nicolas BOUCLET, co-gérants,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre des activités du centre socioculturel DUMAS, d'autoriser l'achat d'une prestation pour la représentation du spectacle de marionnettes à fil intitulé « Monsieur carnaval » par la société SAS BOUCLET'S « Théâtre MARISKA », présenté par Messieurs Guillaume et Nicolas BOUCLET en leur qualité de co-gérants de la société « SAS BOUCLET'S – THEATRE MARISKA », dont le siège social se situe 2 place de la gare – 59830 CYSOING.

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, Messieurs Guillaume et Nicolas BOUCLET ont présenté un devis relatif à la représentation d'un spectacle de marionnettes à fil pour un montant total s'élevant à la somme de 460 € TTC,

**ARTICLE 3** : Messieurs Guillaume et Nicolas BOUCLET ou son représentant, assurent la préparation, la mise en œuvre du spectacle de marionnettes à fil le lundi 16 février 2026 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel DUMAS.

**ARTICLE 4** : Un contrat de cession de droits de représentation est conclu entre la Ville de Lens et Messieurs Guillaume et Nicolas BOUCLET précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation est fixé à 460 € TTC (quatre cent soixante euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 460 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 07/05/2026

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels et  
aux politiques familiales



Judivine DEGOUVE

